



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P313_2020

Date : 12/08/2020

OBJET : Pôle de Proximité des Pieux - Centres d'hébergement - Entretien des textiles

Exposé

Afin d'assurer l'entretien des parures de draps textiles des Centres d'Hébergement du SIOU situé à Siouville-Hague et du SCIOTOT situé à Les Pieux, il est proposé de signer un marché d'entretien des textiles avec l'Association Cherbourgeoise du Travail Adapté (ACTP) pour une durée d'un an, à compter de la date de notification, sans montant minimum et pour un montant maximum de 12 000 euros HT.

ACTP, entreprise adaptée, prendra en charge le ramassage, le nettoyage ainsi que la livraison des textiles sous un délai de 48 à 96 heures.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2020_059 du 13 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment l'article R.2122-8,

Décide

- **De signer** le marché d'entretien des textiles des Centres d'Hébergement du SIOU et du SCIOTOT avec l'entreprise adaptée ACTP – 567 rue Jean Bouin, Tourlaville – 50110 CHERBOURG-EN-COTENTIN, pour une durée d'un an à compter de la date de notification du marché, sans montant minimum et pour un montant maximum de 12 000 euros HT,
- **De dire** que les crédits sont inscrits au budget principal 2020, nature 6288 (Autres services extérieurs),

- **D'autoriser** le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Le Président,

David MARGUERITTE